



F - 0049

DECISION N° /D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2022 DU

06 AVR 2022

Yaoundé, le

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0004/AONO/MINAC/CIPM/2022 DU 23 MARS 2022 POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NTUI (PHASE 3)

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la Loi N° 2018/006 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu la Loi cadre N°96/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques
Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°148/CAB/PR du 30 octobre 1992 portant création du Contrôle Financier Spécialisé auprès du Ministre des Arts et de la culture ;
Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19 septembre 2018 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
Vu la Décision N° 00000432/CAB/MINMAP/CAB du 18 juin 2019 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics dans les Départements Ministériels ;
Vu la Décision N° 0004/D/MINAC/CAB du 29 janvier 2020 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Arts et de la Culture ;
Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022.
Considérant le procès-verbal de la réunion du 30/03/2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC ;
Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 30/03/2022 ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1: L'entreprise ETS EXPRESS est attributaire du marché pour la poursuite des travaux de construction de la Maison de la Culture de Ntui (phase 3).

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT FCFA	TTC	DELAI D'EXECUTION
Poursuite des travaux de construction de la Maison de la Culture de Ntui (Phase 3)	ETS EXPRESS TEL: 677 38 13 86 / 699 90 64 49	74 983 947 (Soixante Quatorze millions neuf cent quatre vingt trois mille neuf cent quarante sept) FCFA		05 (Cinq) Mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

